

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 33  
Procurations : 2

L'an deux mille treize  
le onze février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

**15 FEV. 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 04/02/2013

Affichage en date du : 04/02/2013

Publication de la présente en date du :

**14 FEV. 2013**

Réception en préfecture : **13 FEV. 2013**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise SAOUDI ayant donné procuration à M. Jacques LE BRIS, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS.

Secrétaire de Séance : Mme Anne LE GUENNEC.

N° 2013-02-03

Objet : Vote des taux communaux d'imposition

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2013, les taux d'imposition suivants :

	Taux 2012	Taux 2013	Evolution
Taxe d'habitation	24,07	24,07	0 %
Taxe sur le foncier bâti	25,87	25,87	0 %
Taxe sur le foncier non bâti	51,01	51,01	0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 7 abstentions soit les groupes « Plouzané bouge » et « Générations Plouzané ») :

➤ **ADOpte** les taux d'imposition communaux pour l'année 2013 tels que proposés ci-dessus,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130212-delib2013-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2013

Publication : 13/02/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 12 février 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

